

# GUIDE D'ANIMATION

## GUIDE D'ANIMATION

## LES DROITS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Une initiative  
organisée et  
animée par



Ce projet est  
financé par



Femmes et Égalité  
des genres Canada

Women and Gender  
Equality Canada

## REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement les organismes qui ont contribué à la conception de cet outil informatif, démontrant un véritable engagement en faveur des changements sociaux essentiels pour améliorer le soutien aux femmes victimes de violence conjugale.

## CRÉDITS

### **Coordination du projet par la TCMFM**

Mya-Jade Robert, agente de projet, Véronique Bolduc, adjointe administrative et Joanne Blais, directrice

### **Collaboration**

Nathalie Borie, chargée de projet

### **Réalisation de l'étude et rédaction par Le FAR**

#### **Recherche, analyse et rédaction :**

Lory Leblond, agente de projet

### **Collaboration**

Lyne Bourgelas, directrice adjointe au développement

### **Comité stratégique composé de membres de la TCMFM**

- CALACS de Trois-Rivières
- CALACS Entraid'Action
- Maison Le FAR
- SANA Trois-Rivières (Service d'accueil des nouveaux arrivants)
- AFEAS Mauricie
- Liliane Pellerin, membre individuelle

### **Graphisme**

Pop grenade

### **Révision linguistique**

Diane Vermette

## DROIT DE REPRODUCTION

©TCMFM, 2024

ISBN (version numérique PDF) : 978-2-925065-14-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

La réalisation de ce projet est rendue possible grâce au soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.

La reproduction et l'utilisation, en tout ou en partie, de ce document doivent en indiquer la source de la façon suivante :

Leblond, Lory avec la collaboration de Lyne Bourgelas. 2024. Libres et protégées : Guide sur les droits des femmes victimes de violence conjugale. Pour la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie. Trois-Rivières, Maison Le FAR (Famille, Accueil Référence) 1985 Inc, 14 pages

# PRÉSENTATION DU GUIDE :

|                                                   |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| MISE EN CONTEXTE.....                             | 4     |
| FONCTIONNEMENT.....                               | 5     |
| PRÉPARATION.....                                  | 5-6   |
| PARTIE 1 : DROIT À LA SÉCURITÉ.....               | 7-8   |
| PARTIE 2 : DROIT À L'INDEMNISATION.....           | 9     |
| PARTIE 3 : DROIT DE PORTER PLAINTÉ.....           | 10    |
| PARTIE 4 : DROIT DE NE PAS PORTER PLAINTÉ.....    | 11    |
| PARTIE 5 : TRIBUNAL SPÉCIALISÉ.....               | 11    |
| PARTIE 6 : TU AS UN.DES ENFANT.S.....             | 12    |
| PARTIE 7 : TU AS UN STATUT D'IMMIGRATION.....     | 13    |
| PARTIE 8 : TU AS VÉCU UNE AGRESSION SEXUELLE..... | 13-14 |
| RESSOURCES DISPONIBLES.....                       | 14    |



## MISE EN CONTEXTE

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre engagement à animer cet atelier qui vise à informer les femmes sur leurs droits et à soutenir les personnes qui interviennent dans le milieu en leur offrant une formation. Cet atelier est destiné aux membres de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM), un regroupement régional féministe de défense collective des droits qui a pour mission de favoriser la concertation et d'agir sur les questions mettant en jeu les intérêts et les conditions de vie des femmes.

Ce guide a été créé afin de vous accompagner et de vous soutenir dans l'animation de l'atelier : « Les droits des femmes victimes de violence conjugale ». L'objectif est de vous outiller afin que vous puissiez mieux répondre aux éventuelles questions qui vous seront posées. Des conseils vous seront donnés afin de rendre le tout plus dynamique et personnalisé.

Nous vous encourageons également à adapter la formation à votre milieu, en tenant compte des spécificités de vos interventions et de la clientèle avec laquelle vous travaillez. Certaines parties de l'atelier pourraient être plus ou moins pertinentes selon les besoins et les problématiques rencontrées dans votre environnement.

De plus, veuillez noter que ces outils ont été réalisés au mois de mars 2024, les lois et règlements pouvant évoluer rapidement. Si vous constatez que des informations sont désuètes, vous êtes autorisées à modifier le contenu afin de le rendre le plus à jour possible.

Enfin, la brochure « Libres et protégées : Guide sur les droits des femmes victimes de violence conjugale » sera un outil essentiel pour permettre aux femmes de bien suivre le contenu. Cette brochure sera également distribuée dans plusieurs organismes de la Mauricie.

Si vous désirez recevoir d'autres brochures ou si vous avez des questions, veuillez communiquer directement avec la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM).

Ensemble, nous pouvons faire la différence et contribuer à un monde plus juste et équitable pour toutes les femmes.

# FONCTIONNEMENT

## 1. Outil de diffusion

Ce support visuel a été créé avec le logiciel de présentation PowerPoint pour en faciliter le partage. Vous devez appuyer sur Diaporama afin de pouvoir projeter les diapositives.

## 2. Brochure

La brochure "Libres et protégées : Guide sur les droits des femmes victimes de violence conjugale" accompagnant l'atelier sera également partagée en version web sur le site <https://www.cest-assez.org/>. Des copies imprimées peuvent vous être remises sur demande par la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM).

# PRÉPARATION

## 1. Lecture

Lors de votre préparation, nous vous conseillons de lire à plusieurs reprises le contenu de l'atelier et de la brochure afin de bien vous familiariser avec l'information.

Regardez le PowerPoint en mode « diaporama », comme il sera présenté. Plusieurs animations sont ajoutées au texte afin d'alléger le contenu. Les titres, le texte, les vidéos et les icônes n'apparaissent pas tous au même moment. Chaque fois que vous appuyez sur le bouton « entrer », une nouvelle information apparaîtra. Il existe une télécommande à distance pour changer les diapositives et ajouter du contenu, ce qui facilite l'animation.

# PRÉPARATION (SUITE)

## 2. La salle

Selon l'espace dont vous disposez, il peut être intéressant de placer les participantes en "U". Cette méthode d'animation favorise le partage et l'ouverture.

Pensez à mettre à disposition : une boîte de mouchoirs, une poubelle, un désinfectant pour les mains, des crayons, des feuilles blanches et les brochures liées à l'atelier ainsi que ceux des organismes ressources, si vous en possédez.



# PARTIE 1 : LE DROIT À LA SÉCURITÉ

## 1.1 Cessation de bail

Les personnes souhaitant demander une résiliation de bail en cas de violence sexuelle, conjugale ou envers un enfant doivent suivre la procédure détaillée dans l'atelier. Pour plus d'informations, vous pouvez les référer au site Internet gouvernemental.

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/location/bail/fin-bail-violence-conjugale-agression-sexuelle>

## 1.2 Aide financière d'urgence

Ce programme d'aide financière (LAFU) est disponible pour les victimes de violence conjugale et sexuelle qui sont en danger. La victime ne peut pas faire une demande elle-même; elle doit être faite par une personne intervenante du milieu. Pour plus de détails, regardez leur vidéo explicative sur le site Internet : <https://lafu.ca/fr>.



# PARTIE 1 : LE DROIT À LA SÉCURITÉ

## 1.3 Liste de choses à emporter

Voici la liste des choses à emporter, en version PDF, à imprimer au besoin.

[https://maisonlefar.ca/images/2023/09/liste\\_quoi\\_emporter.pdf](https://maisonlefar.ca/images/2023/09/liste_quoi_emporter.pdf)

Il est important de demander à la femme si elle souhaite avoir la version imprimée, car cela pourrait la mettre en danger si son ou sa partenaire intime la trouvait. Si elle pense que cela pourrait la mettre en danger, veuillez la référer directement au site Internet de la maison Le Far : <https://maisonlefar.ca>

## 1.4 Guide de protection numérique en ligne

Cet outil est extrêmement complet. Nous vous proposons de survoler l'outil avant de donner l'atelier. En fonction de vos besoins et du temps dont vous disposez, vous pouvez réaliser un quiz en ligne sur les connaissances avec votre groupe de femmes afin de rendre cette section plus stimulante.

<https://www.guide-protection-numerique.com/>

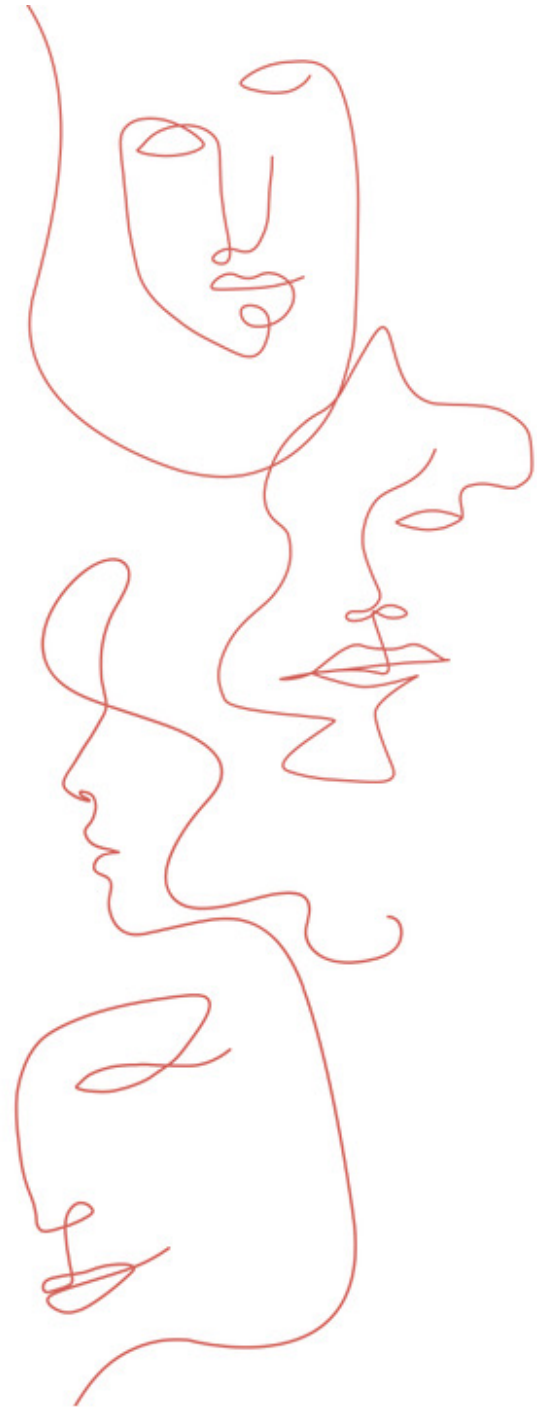


# PARTIE 2 : LE DROIT À L'INDEMNISATION

## 2.1 Indemnisation des victimes d'actes criminels

Pensez à mentionner que l'IVAC ne nécessite pas de plainte policière, mais qu'une évaluation médicale peut être demandée afin de documenter les événements et les preuves. Voici le lien du site Internet de l'IVAC :

<https://www.ivac.qc.ca/>



# PARTIE 3 : LE DROIT DE PORTER PLAINTÉ

## 3.1 Fardeau de la preuve

Dans le contexte d'une poursuite civile au Québec, c'est au **demandeur**, la partie qui a initié l'action en justice, qu'incombe le fardeau de la preuve.

Le demandeur doit convaincre le juge que sa version des faits est la **plus crédible** et correspond à la réalité, afin que le juge puisse accorder les réparations ou le jugement requis. Néanmoins, **le défendeur**, la partie poursuivie, a le droit de présenter sa propre version des faits et des arguments pour se défendre.

La distinction entre les poursuites civiles et criminelles est cruciale en ce qui concerne le fardeau de la preuve.

Dans une affaire civile, le demandeur doit établir sa version des faits en se conformant au critère de la «prépondérance de la preuve» ou de la «prépondérance des probabilités», c'est-à-dire qu'il y a plus de 50% de chance que la version des faits du demandeur est vraie.

Dans les affaires criminelles, le fardeau de la preuve est bien plus élevé. Le demandeur, qui est généralement le procureur de la Couronne représentant l'État, doit établir la culpabilité de la personne accusée « **hors de tout doute raisonnable** ».

Cela signifie que la Couronne doit convaincre le juge ou le jury, selon le cas, que la personne accusée a commis l'infraction alléguée de manière certaine et indiscutable.

Le juge dans une affaire criminelle ne doit pas seulement déterminer quelle version des faits est la plus plausible, mais il doit être **absolument convaincu** de la culpabilité de la personne accusée. Il n'y a pas de place pour un doute raisonnable.

<https://jurigo.ca/fardeau-preuve/>

# PARTIE 4 : LE DROIT DE NE PAS PORTER PLAINTÉ

## 4.1 Brochure

Cette section (droit de ne pas vouloir porter plainte) ne se retrouve pas dans la brochure. Vous pouvez donc partager cette information lorsque que vous débuterez la présentation de la diapositive “ Le droit de ne pas porter plainte” afin que les personnes qui participent puissent se préparer à prendre des notes si nécessaire.

## 4.2 Objectif

Le but de cette partie est d'informer les personnes victimes qu'elles peuvent recevoir de l'aide, bien qu'elles ne portent pas plainte. L'aide offerte par les organismes n'a pas de lien avec le dépôt d'une plainte.

# PARTIE 5 : TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET CONJUGALE

## 5.1 Adaptation

Cette section pourrait nécessiter une adaptation au niveau du contenu. Les informations qui s'y trouvent sont très pertinentes pour les victimes de violence sexuelle et conjugale. Le principal enjeu pour les victimes concernant la dénonciation est la perte de confiance envers le système de justice. Le gouvernement a donc proposé le projet "Rebâtir la confiance" comportant plusieurs recommandations, dont la création d'un tribunal spécialisé. À travers cette partie, les femmes pourront comprendre que les personnes appelées à prendre des décisions dans leur affaire seront formées afin d'être plus sensibles à leur situation.

Cependant, si vous estimez que cette section n'est pas pertinente pour l'animation, vous pouvez tout simplement la retirer.

Cette partie est également intéressante pour le milieu de l'intervention, car elle permet de mieux comprendre et expliquer ce qu'est un tribunal spécialisé.

# PARTIE 6 : TU AS UN OU DES ENFANTS

## 6.1 Les enfants victimes de violence conjugale

"Quand une dynamique de violence conjugale est présente dans une famille, les enfants sont directement affectés par la situation. C'est pourquoi on ne parle pas seulement d'enfants témoins, mais plutôt d'enfants exposés ou victimes de violence conjugale.

Pour plus d'informations sur les conséquences sur les enfants, rendez-vous sur : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/articles/les-enfants-temoins-et-victimes-de-la-violence-conjugale>

## 6.2 Allocation familiale

Le montant de l'Allocation familiale est différent pour chaque famille et est déterminé annuellement en fonction du revenu familial, qui correspond à la somme des revenus des deux conjoints, le cas échéant. Rendez-vous sur le site Internet :

[https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien\\_enfants/paiement/Pages/montant-selon-revenu-familial.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/paiement/Pages/montant-selon-revenu-familial.aspx)

Ce site démontre bien le calcul pour une famille monoparentale.

## 6.3 Pension alimentaire

Voici un guide complet sur la pension alimentaire au Québec. Ce guide est structuré sous forme de questions-réponses, ce qui peut s'avérer très utile lorsque vous recevez des questions plus précises. Cependant, si vous ne connaissez pas l'information demandée, n'hésitez pas à vous référer à d'autres ressources.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/justice/couple\\_famille/modele\\_quebécois\\_regime\\_pa.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/justice/couple_famille/modele_quebécois_regime_pa.pdf)

## 6.4 Arrangement à l'amiable

Les arrangements à l'amiable sont à éviter en contexte de violence conjugale. Dans ce genre de situation, la victime souhaite généralement seulement être libre et passer à autre chose. L'agresseur.euse pourrait donc profiter de cet avantage pour lui faire accepter des choses qui ne lui conviennent pas pour «acheter la paix». Cependant, si la personne souhaite quand même avoir un arrangement à l'amiable, il est préférable de prendre contact avec des professionnels.elles afin de valider si l'entente est équitable entre les deux parties.

# PARTIE 7: TU AS UN STATUT D'IMMIGRATION

## 7.1 Intervenante spécialisée

Le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) dispose d'une intervenante interculturelle (ICI-femmes) qui travaille spécifiquement dans l'accompagnement et l'orientation des femmes immigrantes en situation de violence.

## 7.2 Permis de séjour temporaire (PST)

Ce sujet est assez complexe. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis/violence-familiale.html>

De plus, vous pouvez référer les femmes à un organisme spécialisé en immigration comme le SANA.

# PARTIE 8 : TU AS VÉCU UNE AGRESSION SEXUELLE

## 8.1 Mise en garde

Vous pouvez mentionner à votre auditoire que le sujet que vous allez aborder peut être choquant pour certaines personnes. C'est un sujet sensible et il y a des exemples concrets qui pourraient être difficiles à entendre. C'est également la raison pour laquelle cette partie a été placée à la fin. Vous pourrez proposer à celles qui ne se sentent pas à l'aise de quitter l'atelier, tout en ayant reçu les informations nécessaires.

## 8.2 Viol conjugal

Voici un guide d'informations destiné aux victimes d'agression sexuelle. Notez que ce guide est également disponible en anglais et en espagnol.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdcontenu/adm/org/SCF/publications/documentation/brochures/Guide-AS-2018.pdf>

# PARTIE 8 : TU AS VÉCU UNE AGRESSION SEXUELLE (SUITE)

## 8.3 Impact des violences sexuelles

Pour plus d'informations sur les impacts des violences sexuelles sur la santé des victimes, explorez ce guide :

<https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Articles-Dr-MSalmona/2017-Aide-memoire-Dunod-Impact-des-violences-sexuelles-la-memoire-traumatique-a-l-%C5%93uvre.pdf>.

## RESSOURCES DISPONIBLES

La liste de ressources disponibles se retrouve à la fin de l'atelier et de la brochure.

